Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PUBLIE LE : 26 mai 2017

Délibération n°150517-6 : Modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le cinq mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2017

Présents

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Philippe VERRIER, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, PRESIDENT Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	: **11 pour le vote du Compte Administratif** : **12 pour le vote des autres délibérations**	

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

SIA/ CS- 150517-6

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissements des immobilisations.

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les pratiques des syndicats intercommunaux en matière d'amortissement des immobilisations.

CONSIDERANT que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque type de bien ou chaque catégorie de biens par délibération du comité, qui peut se référer à un barème indicatif existant dans l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT que conformément à l'article R.2321- précité, le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de fixer ce seuil au montant de 600 € HT ;

CONSIDERANT que la modification de la durée d'amortissement s'applique à compter des acquisitions faites dans le cadre de l'exercice 2016 et amorties à partir de l'exercice 2017.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables du Syndicat Intercommunal d'Assainissement qui s'établit ainsi :

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Catégorie	Durée proposée	Durée actuelle (pour mémoire)
Immobilisation inférieure ou égale à 600,00 HT	1 an	
Biens ou catégories de biens amortis sur une durée supérieure à 1 an :		
Immobilisations incorporelles		
. Logiciels	2 ans	2 ans
. Frais d'études (durée imposée maximum de 5 ans par l'article R.2321-1 du CGCT)	5 ans	-
. Frais de recherche et de développement (durée imposée maximum de 5 ans par l'article R.2321-1 du CGCT)	5 ans	-
Immobilisations corporelles		
Mobilier	6 ans	-
Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans	-
Matériel informatique	3 ans	-
Matériels classiques	10 ans	10 ans
Réseaux d'assainissement :		
. Travaux neufs ou de réhabilitation	50 ans	60 ans
. Ouvrage de génie civil	60 ans	60 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	7 ans	7 ans
Bâtiments durables	60 ans	-
Bâtiments légers, abris	10 ans	-
Organes de régulation (électroniques, capteurs, automatismes d'asservissement...)	8 ans	8 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
Appareillages mécaniques et électromécaniques (sauf les pompes) et raccordements électriques et téléphoniques en extérieur	10 ans	10 ans
Appareils de laboratoire, de prélèvements et de mesures (débitmètre et limnimètres, préleveurs d'échantillons, pluviographes, matériel portatif de mesures...)	7 ans	7 ans

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16 MAI 2017
Transmis en préfecture et affiché le 26 MAI 2017

Pour Extrait Conforme

Emmanuel LAMY

Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20170526-150517-6-DE
Date de télétransmission : 26/05/2017
Date de réception préfecture : 26/05/2017